

## **AgroGeneration**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**FINEXSI AUDIT**  
14, rue de Bassano  
75116 Paris  
S.A. au capital de € 57.803

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **AgroGeneration**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

**1. Avec la société Gravitation S.A.S.**

***Personne concernée***

M. Charles Beigbeder, président de la société Gravitation S.A.S. et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 23 avril 2015.

***Nature et objet***

Contrat de prestation de services d'une durée de quinze mois conclu entre la société Gravitation S.A.S. et votre société autorisé par le conseil d'administration du 21 janvier 2014 et modifié par le conseil d'administration du 18 mars 2015.

La société Gravitation S.A.S. fournit des prestations de services dans les domaines stratégiques tels que l'orientation de la politique générale en matière d'investissement et de budget de fonctionnement, la restructuration financière et les relations publiques.

***Modalités***

En rémunération de sa prestation de conseil et d'assistance courante, la société Gravitation S.A.S. est rétribuée par un honoraire d'un montant mensuel de EUR 12.000 hors taxes.

A ce forfait peut s'ajouter des dépenses supplémentaires exposées par la société Gravitation S.A.S. dans l'intérêt de votre société, après accord du directeur général.

Un montant de KEUR 151 hors taxes a été facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**2. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

***Nature et objet***

Contrat de prestation de services d'une durée de quinze mois conclu entre la société Konkur Investments Limited et votre société autorisé par le conseil d'administration du 21 janvier 2014 et modifié par le conseil d'administration du 18 mars 2015

La société Konkur Investments Limited fournit des prestations de services dans les domaines stratégiques tels que l'orientation de la politique générale en matière d'investissement et de budget de fonctionnement, la restructuration financière et les relations publiques.

***Modalités***

En rémunération de sa prestation de conseil et d'assistance courante, la société Konkur Investments Limited est rétribuée par un honoraire d'un montant mensuel de EUR 18.000 hors taxes.

A ce forfait peut s'ajouter des dépenses supplémentaires exposées par la société Konkur Investments Limited dans l'intérêt de votre société, après accord du directeur général.

Un montant de KEUR 204 hors taxes a été facturé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### **Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **1. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

##### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2015 la modification des termes et conditions des obligations « OSRANE » émises par votre société à la suite de l'assemblée générale du 11 octobre 2013. Cette modification a pour objet de permettre à Konkur de souscrire aux OSRANE émises par votre société par compensation avec ses créances obligataires.

Les obligations émises par votre société à la suite de l'assemblée générale du 11 octobre 2013 sont désormais exigibles à la première des éventualités suivantes :

- (i) le jour de la clôture de la période de souscription des OSRANE ;
- (ii) le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

#### **2. Avec les sociétés Konkur Investments Limited, GreenAlliance, Gravitation S.A.S., Aloe Environnement Find II et Cordial Consulting Limited**

##### ***Personnes concernées***

Konkur Investments limited, actionnaire de votre société.

M. Pierre Danon, directeur et actionnaire majoritaire de la société Cordial Consulting Limited et membre du conseil d'administration de votre société.

M. Charles Beigbeder, président de la société GravitationS.A.S. et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 23 avril 2015.

M. Jean Pascal Tranie, président de la société Aloe Private Equity S.A.S. et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 22 avril 2015.

M. Alain Mallart, président de la société Green Alliance et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 5 juin 2014.

##### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé le 14 janvier 2015 la signature d'un accord de restructuration conclu sous l'égide d'un conciliateur entre votre société, Konkur Investments Ltd en sa qualité d'actionnaire majoritaire et de titulaire unique des obligations non cotées, le détenteur majoritaire des obligations cotées et certains actionnaires minoritaires de votre société qui a pour objet la réalisation du réaménagement de la dette de votre société mise en œuvre dans le cadre du plan de restructuration.

### **3. Avec M. John Shmorhun, directeur général et administrateur de votre société**

#### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé le 30 mars 2015 une convention de délégation de paiement entre votre société et M. John Shmorhun, en vertu de laquelle votre société accepte de se substituer à Harmelia Investments Limited dans l'obligation de paiement d'une créance d'un montant de USD 200.000 au titre du bonus dû par Harmelia tel que proposé par le comité des rémunérations et autorisé par le conseil d'administration d'AgroGeneration du 18 mars 2015.

#### ***Modalités***

Cette convention de délégation de paiement a été conclue dans le cadre de la restructuration de votre société et permet à M. John Shmorhun de souscrire aux OSRANE émises par votre société par compensation avec sa créance d'un montant de USD 200.000.

### **4. Avec la société Cordial Consulting Limited**

#### ***Personne concernée***

M. Pierre Danon, directeur et actionnaire majoritaire de la société Cordial Consulting Limited et membre du conseil d'administration de votre société.

#### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé le 20 mars 2015 une convention de délégation de paiement entre votre société et Cordial Consulting Limited, en vertu de laquelle votre société accepte de se substituer à Harmelia Investments Limited dans l'obligation de paiement d'une créance d'un montant de USD 260.000 en raison des services rendus par Cordial Consulting Limited au titre d'un contrat de prestations de services de droit anglais conclu le 28 novembre 2013 et prenant effet le 11 octobre 2013 avec Harmelia Investments Limited.

#### ***Modalités***

Cette convention de délégation de paiement a été conclue dans le cadre de la restructuration de votre société et permet à Cordial Consulting Limited de souscrire aux OSRANE émises par votre société par compensation avec sa créance d'un montant de USD 260.000.

### **5. Avec la société SBT Investments**

#### ***Personnes concernées***

MM. Michael Bleyzer et Lev Bleyzer détiennent chacun plus de 10 % de l'une des entités qui détient SBT Investments LLC et sont administrateurs de votre société.

#### ***Nature et objet***

Le conseil d'administration a autorisé le 18 mars 2015 une convention de prêt au titre de laquelle SBT Investments LLC, une société à responsabilité limitée de droit américain réalisant des investissements en actions et en titres de créances dans d'autres entités, octroie un prêt de MUSD 1 à votre société

### ***Modalités***

Le taux d'intérêt de ce prêt, d'une durée de un an, s'élève à 13 %. A ce jour, le prêt n'a pas été tiré par votre société.

## **6. Avec la société Konkur Investments Limited, actionnaire de votre société**

### ***Nature et objet***

La société Konkur Investments Limited et votre société ont résilié une lettre annexe en date du 11 octobre 2013 relative aux modalités de paiement des intérêts dus au titre des obligations émises en faveur de Konkur Investments Limited. Cette résiliation a été autorisée par le conseil d'administration du 29 avril 2015.

### ***Modalités***

En échange de l'accord donné par votre société de payer les intérêts relatifs aux obligations émises en faveur de la société Konkur Investments Limited en avances plutôt qu'à terme, cette dernière avait accepté de renoncer à USD 400,000 d'intérêts exigibles au titre de ces obligations pour la dernière échéance de paiement d'intérêts exigibles avant le remboursement de ces obligations à leur échéance.

En raison de la restructuration de la dette de votre société et de la souscription par Konkur Investments Limited à des OSRANE émises par votre société par voie de compensations des créances dues au titre de ces obligations, votre société a convenu que les stipulations de la lettre annexée n'étaient plus valides et applicables.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Avec M. Vilgrain, directeur général délégué jusqu'au 30 décembre 2014 et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 24 avril 2015**

### ***Nature et objet***

Avenant au contrat de travail à durée indéterminée autorisé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 25 juillet 2013 et contrat de couverture sociale (garantie GSC) à hauteur de un an de salaire au profit de M. Vilgrain autorisé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 14 janvier 2010.

### ***Modalités***

Votre société s'engage à indemniser M. Vilgrain à hauteur de douze mois de rémunération brute (fixe et variable) en cas de licenciement, soit un montant minimal de EUR 250.000.

### **Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 11 juillet 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 mai 2014.

Avec M. Vilgrain, directeur général délégué jusqu'au 30 décembre 2014 et membre du conseil d'administration de votre société jusqu'au 24 avril 2015

### ***Nature et objet***

Autorisation par le conseil d'administration du 21 janvier 2014 d'indemniser M. Vilgrain dans le cas où la garantie GSC (contrat de couverture sociale), à hauteur de dix-huit mois de salaire au profit de M. Vilgrain autorisée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 14 janvier 2010, ne s'appliquerait pas.

### ***Modalités***

Si le régime GSC ne prend pas en charge, en tout ou partie, le versement des indemnités de privation d'emploi dues contractuellement à M. Vilgrain à la suite de sa révocation ou du non-renouvellement de son mandat social, la société s'engage à indemniser M. Vilgrain d'un montant maximal de EUR 50.000.

Paris et Paris-La Défense, le 10 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes

FINEXSI AUDIT



Olivier Péronnet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard